

Réunion plénière n° 7

Compte rendu de l'audition du Père Pierre Vignon, prêtre du diocèse de Valence

Centre Sèvres (Paris 6^e) - vendredi 21 juin 2019

L'audition débute à 16 heures 15.

M. Jean-Marc Sauvé, président de la commission. Je suis heureux d'accueillir à présent le Père Pierre Vignon, prêtre du diocèse de Valence. Je laisse les membres de la commission se présenter avant de lui céder la parole.

Les membres de la commission se présentent.

P. Pierre Vignon, prêtre du diocèse de Valence. Je réponds au questionnaire que vous m'avez adressé comme si j'avais prêté serment.

Si vous le permettez, je vais d'abord me présenter pour que vous compreniez mieux pourquoi je me trouve ici devant vous. J'en profite pour vous saluer et vous remercier d'avoir accepté cette charge qui va permettre, j'en suis certain, d'aller de l'avant.

Je suis le père Pierre Vignon, âgé de 65 ans, prêtre du diocèse de Valence depuis 39 ans.

Il y a 32 ans, le 27 août 1987, alors que j'étais curé d'un village et responsable d'un secteur pastoral de mon diocèse, j'ai eu un très grave accident de la route dont je n'ai aucun souvenir. Sorti de façon étonnante d'un coma dépassé, état dans lequel on voulait me prélever les organes, j'ai eu le visage totalement refait ainsi que l'étage antérieur du cerveau. J'ai mis quatre ans et demi pour m'en sortir par la suite. Depuis, je vais bien, mais je suis resté très fatigable. Ce qui explique que j'ai été nommé à plein temps, en raison de mes diplômes, à l'officialité interdiocésaine de Lyon en 1993. J'y ai été défenseur du Lien puis juge jusqu'à ma révocation à la fin novembre 2018.

En 2007, à la suite d'une réinstallation et d'une réorganisation de cette officialité, j'ai été privé de mon logement de fonction sans ménagement et surtout de façon autoritaire. C'est ainsi que l'évêque de Valence de l'époque m'a recasé dans ma maison du Vercors. Pour les raisons de santé évoquées, j'ai accepté et c'est là que je vis maintenant. Ce climat de calme me permettait d'étudier sérieusement les dossiers pour lesquels je me rendais régulièrement à Lyon, et de vivre dans un climat de solitude et de prière qui me convient.

Le fait de vivre retiré, tout en rendant des services sacerdotaux dans ma région, a attiré de nombreuses personnes qui s'estimaient victimes d'abus de la part de l'Église à me contacter pour pouvoir parler et recevoir des conseils. Déjà, à Lyon, je recevais des personnes qui se confiaient à moi. Je ne pouvais pas prendre directement leur dossier en main mais je leur indiquais à qui elles pouvaient s'adresser et je les conseillais au fur et à mesure de l'évolution de leur affaire. Cet accueil de ma part avait poussé un de mes bons confrères de l'officialité, aujourd'hui décédé, à dire, à un moment où il était projeté de me proposer la fonction d'avocat ecclésiastique, autour de l'an 2000 : « N'en faisons rien ! Si Pierre est avocat, nous aurons trois fois plus de travail ! »

J'ai donc finalement été nommé juge en 2002. J'ai cependant continué mon activité de conseil, veillant soigneusement à ne pas m'occuper de causes dont j'aurais pu avoir connaissance de cette façon auparavant.

Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église CIASE

J'ai d'abord commencé par des abus manifestes d'autorité de la part de supérieures d'ordres religieux vis-à-vis de moniales dont elles voulaient se débarrasser au mépris du droit et des dédommagements que ces personnes auraient été en droit d'attendre de leur Congrégation pour commencer une nouvelle vie. Ces personnes s'estimant sans doute bien conseillées par moi, le bouche à oreille a joué et c'est ainsi que j'en suis arrivé à avoir connaissance d'abus d'ordre sexuel tant chez les femmes que chez les hommes. (...)

Devant la multiplication des cas, je me suis joint dès l'origine à M. le professeur Hamant qui a lancé en novembre 2013 l'appel de Lourdes au sujet des victimes d'abus, principalement de conscience, dans l'Église de France. Cet appel a été entendu grâce à Mgr Olivier Ribadeau-Dumas et Mgr Pontier, président de la Conférence des évêques de France, a créé une commission qui a ensuite évolué en cellule d'écoute et qui est actuellement dirigée par Mgr Planet, évêque de Carcassonne. Ils viennent de rendre publique une partie de leurs travaux.

Avec les signataires de l'appel de Lourdes, il était entendu que je resterais en retrait afin de pouvoir conseiller plus efficacement les personnes qui en auraient besoin. Cela m'a amené à collaborer au livre *De l'emprise à la liberté, dérives sectaires au sein de l'Église* publié par les éditions Mols en 2017.

Les interventions de ce livre étaient coordonnées par un professeur émérite de l'Université de Louvain, M. Vincent Hanssens. J'ai été amené à présenter ce livre au Congrès de l'*International Cultic Studies Association* de juillet 2017 à Bordeaux.

Dès que j'ai appris l'existence de l'association La Parole Libérée, à la fin janvier 2016, j'ai pris contact avec eux pour leur apporter mon soutien car j'estimais que leur combat était juste et qu'ils avaient besoin de la présence d'un prêtre pour leur dire que, malgré les apparences, ils n'étaient pas rejetés de l'Église.

J'ai été très aimablement accueilli mais il a été entendu que je resterais en retrait, comme pour l'appel de Lourdes, non par peur d'être mis en avant, mais dans le souci d'aider ceux et celles qui auraient pu avoir besoin d'un conseil canonique. Il ne fallait pas tout mélanger. J'avais cependant accepté de donner les précisions du droit canonique dans un reportage de Sylvie Cozzolino sur France 3 Auvergne Rhône Alpes. C'est ainsi que j'étais de plus en plus sollicité comme prêtre pour écouter et conseiller si possible.

Pour finir cette présentation développée, c'est le 21 août 2018 que mon sort a basculé. J'emploie ce mot car je suis passé d'un coup d'un seul de l'ombre à la lumière, sans l'avoir cherché. En effet, le 20 août, j'ai lu immédiatement la Lettre du Pape François au Peuple de Dieu. Cela a déclenché en réaction l'écriture d'une lettre au cardinal Barbarin dont j'ai donné connaissance aux présidents amis de l'AVREF, une association de défense de victimes des abus dans le monde religieux, et de La Parole Libérée. Ceux-ci m'ont demandé si j'accepterais qu'ils y joignent une pétition pour demander la démission du cardinal. Après réflexion, je leur ai donné mon accord à la condition de ne pas m'en occuper. La pétition et ma lettre ont donc été mises en ligne vers 10 h du matin le 21 août. Une heure après, j'avais les premiers appels des journalistes. À une heure de l'après-midi, ils étaient sur la place de mon village et je les ai reçus les uns après les autres jusqu'à 22 h. C'est reparti de plus belle le lendemain et ça a duré plusieurs semaines. Depuis, je suis passé sur les chaînes du monde entier, sur les radios, dans les journaux et très prochainement va sortir une BD.

Cela m'a amené, sur la proposition du co-auteur, le très respectable François Jourdain de Muizon, à publier avec lui *Plus jamais ça* aux éditions de l'Observatoire. J'insiste sur cette collaboration dont les médias n'ont pas tenu compte car c'est l'œuvre d'un laïc et d'un prêtre face à la crise présente. Ce n'est pas, comme certains le pensent malencontreusement, une attaque de l'Église de l'extérieur mais une proposition positive, de l'intérieur même, pour aider à sortir de la situation déplorable dans

Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église CIASE

laquelle nos responsables se sont laissés enfermer. Pour dire aussi qu'il n'est pas interdit de parler dans l'Église et que c'est même recommandé : la tradition de l'Église, depuis les langues de feu à la Pentecôte, c'est de parler. Comme vous le voyez, j'ai fait « toutes les écoles du parti » depuis le petit séminaire à 10 ans !

Récemment, le 13 juin 2019, est sortie une nouvelle publication pour répondre à la proposition des éditions Golias : *Dieu est Liberté, Libres propos sur la Liberté dans l'Église, Note conjointe sur la crise présente, Textes écrits pour l'affaire Barbarin*. Je remercie beaucoup les éditions Golias de leur proposition car j'ai ainsi l'occasion de pouvoir encore mieux m'expliquer. Voilà comment j'ai été amené à être auditionné au Sénat le 6 février dernier et aujourd'hui, ce qui est un honneur, devant vous.

Le P. Pierre Vignon développe ensuite ses réponses au questionnaire de la commission.

[1] Quelles sont, selon vous, les raisons propres à l'Église catholique des abus sexuels sur mineurs et personnes vulnérables ?

Pour broser un tableau dans les grandes lignes, il faut se représenter d'un côté les prédateurs et prédatrices qui sont légion dans toute la société en général et de l'autre, les institutions tant diocésaines que communautaires et religieuses qui sont regroupées sous la dénomination de l'Église catholique romaine.

Il faut préalablement tenir compte de l'aspect spirituel commun à toutes les confessions chrétiennes qui concerne la lutte que tout croyant doit mener contre ses passions mauvaises et qui nécessite ce qu'on appelle le combat spirituel. Un chrétien authentique, à plus forte raison un prêtre ou une religieuse, a nécessairement été instruit de cette ascèse pour lutter contre le mal. On trouve l'horizon divin de cette lutte dans la lettre paulinienne aux Ephésiens (6, 12) : « *Nous ne luttons pas contre des êtres de sang et de chair, mais contre (...) les esprits du mal qui sont dans les régions célestes.* »

Au passage, nous pouvons noter que la référence théologique se brouille souvent dans l'esprit de certains croyants et responsables ecclésiastiques même haut placés avec l'aspect moral et juridique humain. Plus clairement, les notions de faute et de péché s'emmêlent avec celles de crime et de délit, si bien que ce qui relève de la délinquance et du crime peut être confondu avec ce qui est également sous le régime du péché et de la miséricorde.

Cette négation pratique de la loi civile et pénale se constate fréquemment dans les milieux religieux et crée nombre de situations où les fidèles sont de fait maltraités. Pour prendre un exemple autre que celui du domaine sexuel, essayez de faire comprendre à un évêque ou à un(e) supérieur(e) religieux(se) qu'il doit respecter un certificat médical ou qu'il tombe dans le domaine de la maltraitance à personne âgée quand il réclame de ses subordonnés des tâches que la loi sociale n'autorise pas. L'expérience me montre souvent qu'évêques et supérieurs passent outre et marginalisent comme mauvais chrétiens ou religieux ceux et celles qui font respecter leurs simples droits de citoyens.

Je pourrais aussi citer le cas d'un séminariste – qui a depuis quitté le séminaire – dont le supérieur venant d'une communauté nouvelle voulait lui imposer son directeur spirituel. Je lui ai fourni le canon disant que c'était interdit (c. 630). Le supérieur a laissé exploser sa colère, son évêque l'a cassé alors qu'il était près de l'ordination au diaconat et Rome a été bien embarrassé... alors que la loi de l'Église était frontalement méconnue !

Revenons à la catégorie des prédateurs et prédatrices. Ils sont au-delà du simple combat moral et spirituel que doit livrer tout croyant. La différence me semble résider pour eux dans la constitution

d'un système mental de prédation. Être pécheur est à la portée de tout un chacun depuis l'âge de raison ; abuser est le résultat d'une construction mentale propre qui est pratiquement irréfutable. C'est ce que le pape François a bien caractérisé dans une de ses homélies au début de son pontificat, le 11 novembre 2013 : « *pécheurs, oui, corrompus, non.* » Pour qualifier la corruption, il parle de double vie. Il ne me revient pas de pouvoir qualifier psychologiquement ce clivage dans la vie de certains, d'autant plus que l'inconscient joue un grand rôle. Sous ce rapport, c'est ce qui les rend très difficilement identifiables. C'est le passage à l'acte, qui est toujours d'ordre conscient, qui permet de les démasquer. Par exemple, avant de commettre l'abus, on ferme d'abord à clef la porte de la chapelle.

Face à cette typologie, il y a l'institution Église qui est en déclin dans nos contrées et qui véhicule avec elle les valeurs d'accueil, de respect et de pardon. La peur du manque de vocations pousse donc les évêques et supérieur(e)s religieux(SES) à admettre les candidat(e)s sans un examen suffisamment approfondi. L'idéal de la charité, le refus de la médisance, l'accompagnement du faible et la seconde chance offerte à tout fautif font le reste.

La conclusion est que pour un prédateur ou une prédatrice fortement impacté par son angoisse, l'entrée dans une institution rassurante et installée comme l'Église se présente comme un havre de sécurité. Je ne suis pas à même de pouvoir exposer le degré d'inconscient qui les pousse à entrer dans les ordres mais le fait est qu'une fois qu'ils y sont, ils y prospèrent, ils font illusion et ils ne risquent rien. Le passage à l'acte pour leurs pulsions en est grandement facilité.

D'autant plus que s'il arrive quelque chose, la bienveillance naturelle des supérieur(e)s ne pourra que les protéger. En faisant le jeu de mots, c'est pour eux du pain bénit. En outre, l'Église s'occupant prioritairement de mineur(e)s et de personnes vulnérables, ils ont à portée de main la possibilité de satisfaire ainsi leur principe de plaisir.

Pour le pervers, s'approcher d'un enfant est un acte d'amour. C'est la société qui leur dit que c'est un délit ou un crime. C'est pour cela qu'il faut parler et non se taire.

[2] Quelles sont, selon vous, les raisons propres à l'Église catholique du silence longtemps entretenu sur ces abus ? Comment expliquez-vous l'absence de prise en compte suffisante de la parole et de la place accordée aux victimes par l'Église ?

C'est le livre d'Anne Philibert, *Des prêtres et des scandales* (Cerf, 2019, p. 327), qui m'a fait prendre davantage conscience du fondement canonique du silence. Il en ressort que c'est le pape Pie IX qui a instauré le secret dans les affaires d'abus sexuels dans le clergé par une instruction du 20 février 1866, reprenant des dispositions du pape Benoît XIV de 1741. Cela a été repris dans un document du Saint-Office du 9 juin 1922 et confirmé dans le document *Crimen Sollicitationis* du 16 mars 1962. Cela a été analysé par le père jésuite Tom Doyle.¹ Il faut ajouter à cela les Normes sur le secret pontifical publiées par le cardinal Villot le 4 février 1974.²

De mon point de vue, il faut considérer l'esprit général du droit canon qui est de protéger les évêques et les clercs plutôt que les fidèles. Depuis le Moyen-Âge, les évêques ont toujours défendu avec vigueur le droit de juger eux-mêmes les crimes et délits des clercs. Cette tendance est restée et imprègne encore le droit canonique, même après sa réforme de 1983, alors que les droits des fidèles laïcs ont été davantage affirmés à la suite des décrets du Concile Vatican II.

¹ <http://archives.weirdload.com/docs/doyle-crimen-4-10-8.pdf>

² <http://www.internetsv.info/Secreta.html>

Pour ce qui est du secret imposé par le Pape Pie IX, on peut se faire une idée des scandales qui existaient déjà dans l'Église de son temps en lisant l'œuvre remarquable de l'historien allemand Hubert Wolf, traduite par Jean-Louis Schlegel, *Le vice et la grâce, l'affaire des religieuses de Sant'Ambrogio* (Seuil, 2013).

[3] Pensez-vous que la prévalence de la pédo-criminalité soit plus élevée chez les clercs ou les religieux que dans le reste de la société ou dans des institutions que fréquentent les enfants (éducation nationale, aide sociale à l'enfance, fédérations sportives...)? De la même façon, que pensez-vous de la prévalence des agressions sur les femmes et les personnes vulnérables? Comment l'expliqueriez-vous ?

Je ne peux pas répondre à cette question car c'est la raison d'être, me semble-t-il, de votre commission, de l'établir. Cela dit, les révélations sont nombreuses et effrayantes. D'après moi, la crise des abus a eu ses signes avant-coureurs à partir des années 1990. Les dix premières années de ma vie sacerdotale, je savais que cela existait en théorie mais, dans la pratique, je n'avais jamais eu connaissance de cas concrets. Il courait simplement ici ou là des bruits jamais vérifiés.

À partir de 1990, j'ai eu mes premières confidences. J'étais atterré et je ne savais pas quoi faire. C'est à partir de douloureuses confidences dans une situation familiale que j'ai commencé à me documenter : je ne comprenais pas comment on pouvait en arriver là. Puis il y a eu les révélations en provenance d'Amérique du Nord. L'épiscopat français dans son entier répétait qu'il s'agissait d'une affaire américaine et qu'en France, on n'en était pas là. Cette façon de présenter les choses a duré jusqu'à ce que ça ne soit plus possible de la tenir.

Les évêques ont alors dit qu'ils avaient évolué, comme tout le monde, et qu'ils ne se rendaient pas compte. Encore récemment, c'est ce qu'a dit Mgr d'Ornellas au procès de Gaël Carissan à Rennes, alors qu'il est l'un des rédacteurs de la brochure publiée par les évêques en 2003 ! En 2009, la crise irlandaise a nécessité l'intervention du pape Benoît XVI. Depuis, les révélations ne cessent de pleuvoir. Ce n'est plus une onde, c'est un tsunami qui manifeste non pas une accumulation de cas isolés mais un véritable système. C'est d'ailleurs pour analyser ce système que votre commission a été mandatée.

Le système est monarchique ; l'évêque doit faire preuve d'une grande sagesse pour éviter les phénomènes de cour.

[4] S'agissant des facteurs de risque de passage à l'acte vis-à-vis des mineurs, trois en particulier ont pu être pointés par le P. Stéphane Joulain concernant les prêtres : célibat, accès aux enfants et position d'autorité sur eux. Il paraît possible d'étendre cette analyse aux personnes vulnérables. Quel est votre point de vue ?

Je ne pense pas que mon bon confrère, le père Stéphane Joulain, remette en cause la valeur du célibat consacré en tant que telle. Moi non plus. Il est qualifié en psychologie, ce que je ne suis pas. Mon jugement, fondé sur mes observations, est que le célibat consacré est une bonne chose si ses conditions d'existence sont respectées ; il peut conduire de fait certaines personnes (tant hommes que femmes) à passer à l'acte quand ils sont mus par des pulsions.

Je m'explique : le célibat, même volontairement choisi pour l'amour de Dieu, vous met dans une position d'immaturité affective. On le comprend si on compare la situation d'un jeune couple marié et celle d'un jeune prêtre, comme c'était mon cas. En s'aimant tendrement, le jeune couple s'équilibre humainement et normalement dans son affectivité et sa sexualité. Les jeunes prêtres, moines et religieux, et les jeunes moniales et consacrées, doivent pendant ce temps-là lutter pour garder leur célibat. Cela crée de fait une immaturité que j'ai vécue. Pour prendre un exemple, je cite avec reconnaissance Sœur Emmanuelle du Caire qui a très honnêtement révélé ses difficultés de

Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église CIASE

religieuse à la fin de sa vie. C'est peu à peu dans le don d'elle-même aux plus pauvres qu'elle a trouvé un équilibre humain que sa nature fouguese aurait peut-être trouvé plus tôt dans le mariage (à condition qu'elle ait trouvé un homme pour lui obéir, si je peux me permettre de faire cette remarque nullement irrévérencieuse envers sa mémoire).

La pratique du célibat est devenue difficile, voire quasi impossible dans nos sociétés hyper érotisées. En disant cela, je n'entends pas condamner le monde dans lequel nous vivons mais simplement faire une constatation. Ce qui aide à vivre le célibat, et que j'aurais aimé trouver dans ma vie de jeune prêtre, c'est d'abord un climat de fraternité sacerdotale et une réelle considération de la part de mes supérieurs. Au lieu de quoi, peut-être dû au fait que j'avais un tempérament original et personnel, je suis tombé sur un mur de pouvoir, d'ambition et de jalousie. C'est par la vie surnaturelle que j'ai compensé ce manque et j'avais la chance d'avoir un tempérament qui supportait et qui aimait la solitude.

Si j'étais évêque, ce qui est dans mon cas une pure hypothèse de réflexion, je veillerais à l'accueil et au soutien des prêtres afin qu'ils puissent s'épanouir affectivement sans que leur projet de don d'eux-mêmes dans le célibat soit une entrave à la pratique de leur ministère.

Je le dis et je le redis : les évêques s'occupent des prêtres ambitieux qui les courtisent mais ils ne savent pas se comporter comme celui qui favorise l'épanouissement individuel et collectif de leurs prêtres. Ça et là existent des initiatives mais ce n'est pas suffisant. Les évêques sont la pièce centrale de l'Église romaine et tout repose sur leurs épaules. Ils ne savent pas déléguer réellement et ils sont tout le temps absents au loin, souvent à Paris. Ils sont donc difficilement accessibles à un prêtre, surtout s'il n'est pas bien en cour. Il m'est arrivé de dire avec humour, devant cette difficulté, quand j'étais jeune prêtre : si j'avais fait un enfant à une femme, entre le temps de la demande du rendez-vous pour en parler à l'évêque et son obtention, le petit aurait déjà fait son service militaire ! J'ajoute que mon propos va choquer les évêques car ils sont persuadés qu'ils sont très proches de leurs prêtres. Jusqu'en 1950, dans la Drôme, l'évêque pourtant tout-puissant qu'était Mgr Camille Pic, avait une après-midi par semaine réservée au passage des prêtres qui voulaient lui parler. Cela se faisait sans façon et qui en avait besoin était sûr de pouvoir rencontrer l'évêque.

Depuis que nous avons des présidents-directeurs-généraux qui se prennent pour des managers, et qui désirent se donner l'image d'être aimés de leurs prêtres, plus rien ne va. L'évêque étant à la fois le préfet, le président du tribunal de grande instance, le président du conseil départemental et le père au sens féodal du terme, on lui donne du « Monseigneur » et parfois du « Père » mais c'est une formule qui a plutôt le sens de « Monsieur le Directeur Général ». Comme le pouvoir administratif total et l'affectivité sont mêlés, le prêtre a intérêt à ne pas contrarier une telle puissance. Et s'il s'avisait de le faire, ses confrères le rappelleraient à ses devoirs... Je le répète : nos évêques sont dans l'illusion totale à ce sujet. Pour être juste, il y a des exceptions, mais ce sont des évêques gentils que les autres méprisent et cela reste des raretés.

J'ai l'air de m'être éloigné de la question mais retrouver une pratique saine et concrète du lien des prêtres avec leur évêque est la clef de leur équilibre, y compris affectif. Un diocèse où l'évêque considère tous ses prêtres (...) comme d'authentiques collaborateurs et pas comme des subordonnés, est un diocèse où la fraternité entre les prêtres peut s'exercer et où les communautés locales sont heureuses de les entourer sans les aduler. Tout cela crée les conditions de l'équilibre affectif nécessaire à une vie de don.

La tendance actuelle de l'épiscopat français, malgré la raréfaction des prêtres, est plutôt au renforcement de l'autoritarisme. Mon jugement sera trouvé dur mais il est le fruit de quarante ans d'expérience. Dans les hautes sphères pensantes de l'Église de France, l'inconscience est totale à ce

sujet. Quand les prêtres seront vraiment considérés par les évêques et traités comme ils le méritent, nul doute que les vocations au presbytérat seront plus nombreuses et plus épanouies.

Pour l'accès aux enfants, concernant la structure mentale des prédateurs qui cherchent à satisfaire leur principe de plaisir, la réponse est évidente. Pour la position d'autorité, j'en parle à la question suivante.

[5] Vous considérez que « le viol des consciences est bien un des signes du cléricalisme. Certains prêtres, certains évêques, certains responsables de communautés religieuses ont abusé de leur fonction et de leur pouvoir pour laver les cerveaux et assouvir leurs désirs sexuels ou de richesse ». Considérez-vous être face à un enjeu de pouvoir seulement ou présente-t-il des aspects plus spécifiques en matière d'abus sexuels ? Qu'entendez-vous par la « culture de l'abus » ?

Je vais essayer de m'expliquer au mieux. Votre commission doit traiter des abus sexuels dans l'Église. Je ne discute pas ici la pertinence du mot abus et je le prends tel qu'il est. Le mot sexuel, qu'on le veuille ou non, a toujours un côté affriolant : mais comment donc s'y prennent les curés et les bonnes sœurs ? Il y a donc un aspect sensationnel qui peut limiter la réflexion. Le pape François n'est pas tombé dans ce travers dans sa Lettre au Peuple de Dieu lorsqu'il écrit : « *Cela se manifeste clairement dans une manière déviante de concevoir l'autorité dans l'Église – si commune dans nombre de communautés dans lesquelles se sont vérifiés des abus sexuels, des abus de pouvoir et de conscience – comme l'est le cléricalisme...* ».

Pour bien comprendre cela, il faut garder présent à l'esprit ce qu'il a dit dans son homélie du 11 novembre 2013 déjà citée : « ... nous savons tous quel mal font à l'Église les chrétiens corrompus, les prêtres corrompus... Ils ne vivent pas dans l'esprit de l'Évangile, mais dans l'esprit de la mondanité ». Il les définit un peu plus loin : « *Une pourriture recouverte de peinture : telle est la vie du corrompu. Et ceux-là, Jésus ne les appelait pas pécheurs. Il les appelait hypocrites* ». Si l'on admet la structure perverse de la construction psychique des prédateurs et des prédatrices, la racine du mal n'est pas d'abord la manifestation sexuelle, qui est un symptôme, mais le désir de toute-puissance infantile.

Je répète ce qui m'a servi dans les dossiers d'emprise, les réflexions du psychiatre lyonnais Vincent Laupies³ : « Par contre, le phénomène de transe⁴ peut être induit de manière coercitive et non consensuelle. L'agresseur capte l'attention de sa victime par la peur, la surprise ou la fascination. » C'est pour cela qu'il faut se méfier des personnages charismatiques, comme moi-même je me suis protégé, par mon esprit moqueur, du P. Marie-Dominique Philippe dont j'ai suivi les enseignements et que j'estimais beaucoup mais n'admirais pas.

« On observe, alors, une colonisation de l'esprit de l'un par l'autre, une mainmise, une invasion du territoire » [PERRONE R., NANNINI M., Violence et abus sexuels dans la famille, ESF, Paris, 1996, p. 91]. L'envahisseur s'implante dans la partie « sur-éclairée » de sa victime et l'empêche d'accéder à la partie d'elle-même mise dans l'ombre. La transe est, normalement, un phénomène « transitoire ». Dans le cas de la transe non consensuelle, elle devient un mode de fonctionnement habituel, créant l'état d'emprise. La dépossession de soi-même s'accompagne de la possession par l'autre. Une relation d'emprise apparaît. Les personnes présentant déjà une relation à elles-mêmes

³ « *Guérison Sainteté Perfection - Ecueils et fécondité du don dans la quête de la sainteté et dans la réponse à la vocation* Editions du Carmel 2005, p. 103

⁴ *La transe peut être comparée à une « modification de l'éclairage intérieur ». Un point (celui sur lequel la personne se concentre) est fortement éclairé. Le reste de la personnalité est laissé dans la pénombre. Cette « dissociation » peut permettre l'accès des ressources cachées. »*

« dépossédée » sont particulièrement exposées à être, en plus, « possédées » par quelqu'un d'autre, à travers la dynamique relationnelle de la transe non consensuelle. La mise en place d'une relation d'emprise se fait par trois types de pratiques relationnelles, décrites par R. PERRONE et M. NANNINI, l'effraction, la captation et la programmation. « L'effraction consiste à s'installer dans le territoire de la proie, la captation, elle, sert à apprivoiser et à mettre en cage la proie, et la programmation à la dresser, à lui apprendre à ne pas sortir, même avec la porte ouverte et à devenir volontairement captive. »

Autrement dit, avant de regarder des vidéos pornographiques ou de vider les comptes en ligne sur l'ordinateur d'un autre, il faut d'abord le pirater. C'est ce piratage qui est l'abus que s'autorisent les prédatrices et les prédateurs. Pour elles, pour eux, l'intrusion dans la vie intime d'un autre n'est pas une faute. C'est une façon d'exister. Nous sommes là à la racine même de tous les abus dans toutes les formes de sociétés humaines possibles.

Ce qui est propre à l'Église, c'est qu'elle n'est pas armée pour se protéger de l'incrustation dans ses rangs de tels psychismes pervers. J'avais coutume de dire à mes étudiants de droit canon : si tous les chefs ne sont pas paranoïaques, tous les paranoïaques désirent être chefs.

L'Église doit donc s'équiper d'une réflexion plus approfondie sur les mécanismes de manipulation qu'a mis au jour la psychologie moderne et par voie de conséquence, mettre en place des mesures pour se protéger d'évêques, de prêtres, de supérieurs religieux, de supérieures religieuses, d'accompagnateurs et d'accompagnatrices spirituels, de maîtres et maîtresses des novices souffrant d'un tel syndrome, soit pour éviter qu'ils accèdent au pouvoir, soit pour les débarquer très rapidement quand leur mode opératoire est identifié.

Le code de droit canonique de 1917 connaissait seulement *l'odium plebis* envers le curé et celui de 1983 *l'aversio in parochum*. La déposition des évêques qui était courante au premier millénaire est devenue pratiquement impossible. Les réticences de la Curie romaine pour l'établissement d'un tribunal pour juger les évêques est impensable et le dernier *motu proprio*, *Vos estis lux mundi*, n'a pas été capable de sortir de cette impossibilité : c'est l'archevêque métropolitain qui doit juger les cas de couverture d'un autre évêque, ce qui rend la manœuvre impossible par principe. Il va falloir trouver le biais théologique pour que la justice canonique soit vraiment indépendante !

Chez les religieux et religieuses, les élections sont le moyen d'évincer un tel type de supérieur(e)s, mais ça n'est pas toujours facile car, tels des hommes politiques, une fois en place ce type de supérieur se cramponne fermement. Et avant d'être obligés de rendre leur poste, ils vous jouent en la rallongeant le plus possible la scène de la mort de Violetta dans la *Traviata*.

Et pourtant, le désir de pouvoir était déjà connu et formulé depuis longtemps. Je n'en veux pour preuve que ce que disait le grand mystique flamand Jean Ruusbroec⁵ au XIV^e siècle : « *La troisième espèce est constituée par les hypocrites, qui accomplissent les œuvres bonnes pour une récompense terrestre. On peut les diviser en quatre groupes. Les premiers pratiquent le faux-semblant pour séduire leurs supérieurs. Ils font montre de bonnes œuvres, de justice et de décence en toute vertu, pour être promus au-dessus des autres en honneurs, avantages et richesses. C'est qu'ils souhaitent devenir pape ou évêque, ou avoir quelque autre dignité dans la vie religieuse : prélat, abbé, prieur, abbesse, ou être à la tête des autres, à quelque religion qu'ils appartiennent, ou posséder quelque seigneurie mondaine. C'est pour cela qu'ils pratiquent le faux-semblant, séduisent les autres et se montrent humbles, droits et bien ordonnés en toutes les vertus.* »

⁵ Jan van Ruusbroec, Le Royaume des Amants, traduction par Dom André Louf, o.c.s.o., Ecrits III, Spiritualité Occidentale, n° 4, Abbaye de Bellefontaine, 1997, pp. 44-46.)

[6] Considérez-vous qu'il faille revoir la théologie des ministères ? Est-ce que l'accès des femmes à la prêtrise participerait d'une démarche de modernisation et d'ouverture ?

La réponse est affirmative même si c'est un sujet très vaste et complexe. Pour le dire en quelques mots, il faut distinguer avec précision les notions de base : sacerdoce, ministère, sacrement du baptême et sacrement de l'ordre.

Le baptême confère à tous les croyants, hommes et femmes, ce qu'on appelle le sacerdoce commun des fidèles. Tous les baptisés sont égaux. Il faut continuer à développer la réflexion théologique et spirituelle au sujet du baptême et en tirer davantage les conséquences.

Le sacrement de l'ordre concerne les trois degrés de gouvernement, d'enseignement et de sanctification du peuple de Dieu, dans le diaconat, le presbytérat et l'épiscopat. Le sacerdoce ministériel est partagé par l'évêque et les prêtres, les prêtres exerçant sous l'autorité de l'évêque. Le ministère est l'accomplissement d'une fonction dans l'Église, au titre de son baptême, de sa confirmation ou d'un des degrés du sacrement de l'ordre. Cela dit, on oublie trop souvent la distinction ancienne de pouvoir d'ordre et du pouvoir de juridiction. Un des meilleurs exemples passés concerne les cas de l'abbesse de Fontevraud et de l'abbesse de Las Huelgas près de Burgos. Ces femmes, qui n'avaient pas le pouvoir d'ordre, jouissaient du pouvoir de juridiction et commandaient à des prêtres qu'elles pouvaient nommer.

L'accès des femmes au sacrement de l'ordre, y compris au presbytérat et donc à l'épiscopat, est une question qui relève d'un concile œcuménique. Pour que ce soit indubitable, il faudrait qu'elle soit traitée par un concile universel qui réunirait les épiscopats orthodoxes et catholiques, ce qui est une vue de l'esprit pour le moment. C'est l'Église dans son universalité qui pourrait trancher. En deçà, on peut avoir des opinions légitimes dans un sens ou dans l'autre. Ces opinions méritent d'être approfondies théologiquement afin de préparer de futures décisions dont je ne peux absolument pas présager.

Pour passer du coq à l'âne, je dirai simplement que mon confrère le père Stéphane Joulain a fait état d'abus de femmes lors de son audition au Sénat.⁶ C'était un fait que j'ignorais : « *La question du célibat est la clé d'accès au pouvoir dans l'Église catholique. La problématique de l'institution, c'est de savoir qui encadre quoi, et à qui ceux qui exercent et qui sont détenteurs du pouvoir rendent des comptes. On peut, par exemple, désirer plus de femmes dans l'Église catholique, mais il ne faut pas se faire d'illusions : on sait par la recherche que le nombre des agressions sexuelles commises par des femmes augmente, non pas seulement en tant que complices d'un homme violent, mais aussi comme seule auteure de l'agression sexuelle. Dans les universités américaines, par exemple, les femmes qui sont en position d'autorité dans les universités, comme doyenne ou chef de service, sollicitent de plus en plus leurs étudiants pour du sexe. C'est donc l'encadrement du pouvoir qui est problématique. À qui rendons-nous des comptes ?* »

[7] Des théologiens ont dénoncé les risques particuliers d'abus, de non-dénonciation et de non-prise en compte dans les congrégations diocésaines ou les communautés nouvelles. Dans cette logique, identifiez-vous plus largement certains types de structure ou certaines caractéristiques présentant davantage de risques que d'autres du point de vue des abus sexuels ?

Au risque de surprendre, voire de choquer, je ne suis pas partisan des cellules diocésaines d'écoute. Cela relève pour moi de la mentalité du for ecclésiastique qui se croit capable de tout régler. Je ne mets pas en doute les bonnes volontés ni même les compétences privées mais l'Église n'a pas les moyens d'enquêter et de travailler sérieusement. La création des cellules diocésaines a été un pis-

⁶ http://www.senat.fr/compte-rendu-commissions/20190204/mi_infractions_sexuelles.html#toc2

aller lors de l'assemblée de printemps des évêques de France en mars 2016. Les évêques ne voulaient pas encore se lancer dans une commission nationale indépendante comme cela a fini par se faire avec votre commission.

Dans un pays de droit comme le nôtre, ce sont les personnes formées de la police, de la gendarmerie et de la justice qui sont capables de traiter ces questions. Le mot de cellule est donc trop vaste. L'évêque aurait juste besoin d'un conseil réduit de personnes compétentes pour aviser selon les situations avant de se lancer trop vite dans un signalement aux pouvoirs publics. Il existe également le danger que les victimes, en s'adressant aux responsables du diocèse ou d'une communauté, soient exposées au renouvellement de leurs souffrances par les maladresses des représentants de l'institution. Ces derniers, se trouvant dans une posture délicate, sont aussi dans une situation fautive pour manifester ou ne pas manifester, ce qui leur sera reproché dans tous les cas, ce qu'ils estiment être de la compassion. À cet égard, j'ai été frappé positivement, au début 2016, par les propos de François Devaux,⁷ président de La Parole Libérée, en conférence de presse : Le cardinal « *en fait voulait me voir pour entendre ma douleur, donc voilà moi j'ai un papa, j'ai une maman, je n'ai pas besoin du cardinal pour entendre ma douleur.* » Si les victimes ont à se plaindre de délits ou de crimes, je ne vois pas à quoi sert exactement une cellule, sinon à retarder les procédures. En revanche, pour les cas prescrits au regard de la loi civile et pénale, la cellule peut être précieuse.

Outre donc le danger de bricolage et d'incompétence, j'ajoute que j'ai la crainte de voir ces cellules se livrer à une fausse spiritualité de la miséricorde et du pardon, contribuant ainsi à tout mélanger dans la situation déjà bien douloureuse des victimes. Ce qu'il faut, c'est agir.

On l'oublie souvent mais dans la même conférence de presse du 12 janvier 2016, François Devaux a aussi fait cette révélation : au tout début, il a pris contact en premier avec le cardinal Barbarin qui lui a dit qu'il voulait être « *totalelement transparent dans cette affaire* ». François Devaux lui a proposé « *oralement de mener ce combat ensemble, main dans la main, pour la vérité, pour les remises en question qu'elle suscite, lui faisant remarquer ma détermination dans ce combat. Il n'y aura pas volonté de la part du diocèse de Lyon de mener conjointement ce combat. Ici, pas d'étincelles.* »

Si le parti de l'action avait été pris plutôt que celui des fausses demandes de pardon et des fausses portes ouvertes pour l'accueil de la souffrance des victimes, la hiérarchie catholique française ne se trouverait pas maintenant dans l'état de rejet et de perte de crédibilité où elle se trouve.

[8] Les autorités ecclésiastiques vous semblent-elles disposer des outils adaptés pour accueillir la parole des victimes, prendre les mesures conservatoires adaptées et engager des poursuites tant au plan pénal que canonique ? Considérez-vous que les évêques en particulier connaissent suffisamment les procédures applicables tant vis-à-vis de la justice étatique que de la justice canonique ?

J'ai déjà plus ou moins répondu à cette question. Les évêques de France sont rarement qualifiés en droit canonique. Une réflexion court les officialités : un évêque connaît le droit canon quand il sert ses intérêts et il l'ignore quand il sert les intérêts de ceux qui lui réclament quelque chose.

[9] Les documents et procédures établis, notamment par la Conférence des évêques de France, vous semblent-ils suffisants pour guider les évêques lorsqu'ils ont connaissance d'abus sexuels ?

Les évêques de France sont comme tous les Français. Ils pensent bien et beaucoup et ils agissent peu et mal. Les documents et procédures sont en général bien conçus. Le tout est de les mettre en

⁷ <https://www.youtube.com/watch?v=FQNLnVuxOls&feature=youtu.be> 9 minutes 15 secondes.

œuvre. Une illustration récente⁸ : Mgr d'Ornellas, archevêque de Rennes, a déclaré sans émotion à la barre le 17 juin 2019 : « 2008 n'est pas 2019. » Sauf que la brochure *Lutter contre la pédophilie* sur laquelle ils ont travaillé a été lancée en 2003 et que Mgr d'Ornellas est évêque depuis 1997.

Sa reconnaissance des faits, « *Je n'ai pas fait tout ce qu'il fallait* », et de son incapacité à aborder la situation, « *J'étais démuni face à la souffrance des parents de la victime* » le rendent maintenant sujet du *motu proprio Vos estis lux mundi*.

[10] Les officialités diocésaines ou interdiocésaines vous semblent-elles en mesure de traiter les cas d'abus sexuels commis par des clercs ou des religieux ? Pourriez-vous rappeler comment sont composées ces officialités ainsi que le cadre procédural applicable et les pouvoirs d'investigation et de sanction des officialités ?

Le cafouillage pour le procès canonique de Bernard Preynat montre que les officialités françaises, à part l'une ou l'autre exception,⁹ ne sont pas formées ni compétentes pour traiter ces procès. En dernier ressort, ce sont les évêques qui sont responsables des officialités. Il y a donc un mélange des pouvoirs qui n'est pas sain en soi.

S'ajoute à cela la considération suivante : les nominations dans les officialités servent souvent aux évêques de lieu où caser un prêtre qu'ils n'estiment pas utilisable pour la pastorale des paroisses ou des aumôneries. On y retrouve beaucoup de tempéraments psychorigides plus ou moins traditionalistes qui ont tendance à identifier leur vision du droit à leur Surmoi. Or, l'esprit du droit canonique est celui que lui a donné Paul VI après le Concile Vatican II, celui du « droit de la charité ». Cette *mens legis* dans laquelle les canons doivent être appliqués a été inscrite par le législateur dans le dernier article du Code : *Suprema lex salus animarum*, le salut des âmes est la loi suprême.

[11] Comment s'articulent les procédures devant les officialités lorsque les faits font l'objet de poursuites pénales devant la justice étatique ? L'engagement d'une action par la justice française suspend-elle la procédure devant l'officialité et si oui à quel stade et selon quelles formes ?

C'est une règle de prudence des officialités qui n'est pas inscrite dans le droit canon. Lorsqu'il y a un divorce conflictuel, la coutume est d'attendre que la justice étatique ait fini d'intervenir afin que l'un des deux ex-époux ne puisse pas se servir de la procédure canonique pour continuer à chicaner afin d'avoir gain de cause.

Cette façon d'agir, qui est par ailleurs bonne, a d'abord été avancée dans le procès canonique de Bernard Preynat et a été ensuite abandonnée, ce qui a mis l'évêque auxiliaire de Lyon en porte-à-faux dans ses déclarations par rapport au revirement du cardinal.

[12] Pour les procédures relatives aux abus sexuels, comment s'articulent les procédures devant les officialités et devant la Congrégation pour la doctrine de la foi ?

C'est la relative incompétence des officialités du monde entier à traiter ces procédures qui a amené le cardinal Ratzinger à tout centraliser à la Congrégation pour la Doctrine de la Foi. L'ex-pape Benoît XVI s'en est expliqué dans un texte récent du *Klerusblatt* du 10 avril 2019 : « Outre cela, cependant, il y avait un problème fondamental de perception de la loi pénale. Seul ce qu'on appelait le garantisme était encore considéré comme « conciliaire ». Cela signifie que par-dessus tout, les droits de l'accusé devaient être garantis, à tel point que de fait, toute condamnation était exclue. » ;

⁸ <https://www.la-croix.com/Religion/Catholicisme/France/A-Rennes-Mgr-dOrnellas-entendu-proces-dun-pretres-2019-06-18-1201029679>

⁹ Notamment celle du Languedoc Roussillon à Montpellier

« En principe, la Congrégation pour le clergé est responsable du traitement des crimes commis par des prêtres. Mais puisque le garantisme dominait à ce point la situation à l'époque, je me suis accordé avec le pape Jean Paul II pour dire qu'il était opportun d'assigner la compétence de ces infractions à la Congrégation pour la Doctrine de la foi, et sous l'intitulé : « *Delicta maiora contra fidem*. » ; « Pour le dire autrement : pour pouvoir imposer la peine maximale de manière légale, il faut une authentique procédure criminelle. Mais à la fois les diocèses et le Saint-Siège étaient dépassés par une telle exigence. Nous avons mise en place une forme minimale de procédure criminelle, laissant ouverte la possibilité pour le Saint-Siège de prendre en main le procès dès lors que le diocèse ou l'administration métropolitaine n'est pas en mesure de le mener. Dans tous les cas, le procès doit être revu par la Congrégation pour la Doctrine de la foi de manière à garantir les droits de l'accusé. »

[13] De votre point de vue, les membres des officialités disposent-ils de l'indépendance requise pour exercer leurs missions de répression des abus sexuels ?

Si quelqu'un a un tempérament indépendant comme le mien, il n'y a pas de problème. Mais c'est rare. J'ai constaté qu'un des grands officiaux de France avait été envoyé à Rome pour ne pas gêner son archevêque. La majorité des autres s'inclinent quasi spontanément.

[14] Que pensez-vous des cellules d'accueil et d'écoute créées dans les diocèses ? Vous semblent-elles en mesure, d'une part, d'accueillir la parole des victimes et, d'autre part, de permettre que soient engagées les procédures adéquates ?

J'ai déjà répondu à cette question.

[15] Vous avez choisi d'appeler publiquement à la démission du cardinal Barbarin, décision qui a amené Mgr Pontier, président de la CEF, à parler de « confiance rompue ». Pourriez-vous nous préciser ce qui vous a conduit à cette implication publique ? Considérez-vous que les mécanismes internes à l'Église étaient défailants ?

C'est toute la question de ce que représente le droit pour un évêque. La réponse de Mgr Pontier, ainsi que l'attitude des onze évêques qui ont cosigné la destitution de mon office de juge ecclésiastique, montrent manifestement que pour eux la fidélité au droit et à la justice est moins importante que l'alignement sur leur façon de voir les affaires. C'est précisément cela qu'ils appellent la rupture de confiance. Je ne peux pas accepter une telle façon d'agir qui est clairement un mécanisme défailant dans l'Église.

Comme je l'ai déjà remarqué, l'évêque catholique romain ayant tous les pouvoirs dans sa main, exécutif, législatif et judiciaire, il est très rare qu'on tombe sur un évêque qui ne se comporte pas comme un potentat féodal. Je suis tout à fait pour l'obéissance, qui est une vertu, mais je suis contre le détournement qui en est fait. Quand j'ai mis mes mains dans celles de mon évêque le jour de mon ordination sacerdotale pour lui promettre obéissance à lui et à ses successeurs, ce qui est un geste d'allégeance qui vient de la féodalité, d'une part l'évêque et ses successeurs étaient engagés à une pratique non autoritaire de l'obéissance, d'autre part, ce geste avait un tout autre sens que celui du mafieux qui baise l'anneau du parrain. À voir certaines réactions, tant du clergé que des évêques, on peut avoir des doutes légitimes.

[16] Vous dites que « le temps est fini d'agiter de faux alibis pour masquer la réalité ». Quelles mesures pourraient mettre fin à cette attitude ?

La mesure qui serait salutaire, c'est que l'évêque ait effectivement à rendre des comptes pour la gestion de son diocèse. Certains diront qu'ils le font tous les cinq ans en se rendant à Rome. Mais aucun d'eux ne risque quoi que ce soit et surtout pas de perdre sa place. Le retour à la pratique de

déposition du premier millénaire de l'Église serait une bonne chose. Cela les rendrait plus aimables et plus prudents. Il y a cependant un cas du XIX^e siècle qui a touché mon diocèse. Le vigoureux clergé drômois de l'époque avait obtenu la démission de Mgr Gueulette qui avait le malheur d'avoir deux nièces à la cuisse légère, du moins pour ce temps-là. Il était quand même très autoritaire. Sa devise épiscopale était tirée de Saint Paul (2 Co 6, 11) : « *Os meum patet ad vos* », « *ma bouche vous parle clairement* », ce que les curés valentinois de l'époque traduisaient : « *Je vous engueule.* » Mgr Gueulette a été débarqué au bout de dix ans d'épiscopat et il a survécu seize ans à cette affaire.

[17] Considérez-vous plus largement que les dispositifs internes à l'Église de sanction des abuseurs sont adaptés ? Un retour à l'état laïc vous semble-t-il devoir être systématisé ? Dans le cas contraire, faut-il prendre des mesures spécifiques pour les abuseurs (condamnés ou simplement identifiés) qui continuent à exercer au sein de l'Église ?

Je considère qu'on prend beaucoup trop de précautions pour un prêtre qui s'est rendu coupable de faits avérés et qui a été condamné par la justice. Je ne parle pas de la prudence nécessaire à observer avant de signaler les fautes d'un prêtre. Je parle des palinodies épiscopales assez généralisées pour continuer à conserver ce prêtre.

Deux façons de faire méritent d'être mises en parallèle : l'évacuation quasi-immédiate d'un prêtre qui ne respecte pas son engagement au célibat vis-à-vis d'une femme et la lenteur inimaginable de la procédure concernant un prêtre convaincu d'abus sur mineur(e) ou personne vulnérable. Le prêtre qui est parti avec une femme peut légitimement se poser la question de savoir si son acte n'est pas plus grave que celui d'une action pédo-criminelle. C'est du moins ainsi que ça se passe. On abuse de la présomption d'innocence en essayant de la faire passer pour l'innocence même.

Il est évident qu'il faut respecter la présomption d'innocence mais les prêtres incriminés pour la commission d'abus ou les évêques et autres impliqués par leur couverture ne sont plus que des présumés prêtres ou des présumés évêques ou cardinaux. Ou on est innocent, ou on est coupable mais « présumé innocent » n'est pas une situation morale ; c'est une attente de condamnation ou non. Et s'il y a non-lieu, ça ne rend pas forcément la virginité à l'intéressé.

Les bibliothèques et archives sont remplies de prêtres qui continuent de célébrer les sacrements, en particulier la sainte eucharistie. Quel sens a donc la célébration de la messe pour les évêques s'ils laissent les « présumés innocents » célébrer la « présumée » messe et l'interdisent à ceux qui ont rompu leur célibat ? La sainteté de l'eucharistie nécessiterait qu'un prêtre dûment soupçonné soit dispensé immédiatement de sa célébration en même temps qu'il soit relevé de son ministère pastoral. Cela me semble être un principe de précaution qui serait à la hauteur des objectifs spirituels de l'Église.

[18] La Conférence des évêques de France, notamment par la voix de son nouveau président, a confirmé vouloir effectuer un « geste financier » à l'égard des victimes. Quel regard portez-vous sur cette démarche ?

Je porte un regard positif mais j'attends de voir. Tout le monde dans les officialités attend de savoir à quelle hauteur va être placé le curseur financier. Je me demande si la question financière ne serait pas pour beaucoup plus importante que la question théologique. Pour mémoire, une affaire d'abus sexuel sur adulte vulnérable a été jugée en 2015 par l'officialité de Montpellier. Cette sentence, que vous pouvez demander à cette officialité, a estimé que la victime devait recevoir comme réparation 10 000 euros par année de souffrance subie. Comme il y avait huit années d'angoisses suicidaires, le tribunal a condamné l'accusé (qui a fui aux États-Unis) à verser 80 000 euros. De plus, comme la congrégation religieuse avait laissé partir la victime sans une aide réelle pour se lancer dans la vie, le tribunal a condamné la congrégation à verser 15 000 euros à la victime, c'est-à-dire l'équivalent

Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église CIASE

d'une année de SMIC. Nombre de diocèses et de congrégations religieuses devraient se fixer sur cette sentence qui a été particulièrement judicieuse et bien faite.

[19] De façon générale, quelles recommandations formuleriez-vous pour mieux lutter contre les abus sexuels commis dans le cadre de l'Église ? Quelles sont les mesures qui vous semblent devoir être prises immédiatement et celles qui peuvent être prises à moyen ou long terme ?

Après tout ce que j'ai observé, je me bornerai à une recommandation générale. Si les victimes avaient davantage le courage de parler, les abuseurs auraient la vie nettement moins facile. C'est aux évêques de prendre des mesures. Ils en ont déjà pris de très bonnes, même si le fait que chaque évêque est seigneur en sa seigneurie gêne et retarde la prise de ces mesures au plan général. Chacun a un peu tendance à voir le petit pré carré de son évêché alors que chaque évêque est successeur des apôtres et doit avoir le sens universel de l'Église et du bien commun. J'ai souvent eu l'impression, malgré tous les pouvoirs qui sont les leurs, que l'épiscopat est la gestion de l'impuissance.

Quand vous demandez de prendre une mesure ou une décision à un évêque, j'en ai vu beaucoup lever les bras en signe d'impossibilité d'agir. Ils ont la mission non pas de surveiller mais de « veiller sur ». On se demande parfois s'ils ont cette vue supérieure des réalités, des situations et des personnes, qui leur permettrait d'être reconnus et estimés de tous, comme cela devrait être le cas. Au lieu qu'avec la multiplication catastrophique des bévues depuis plusieurs années, ils ont maintenant perdu leur crédibilité aux yeux du grand nombre. Seuls les ultras continuent à les suivre et à les défendre aveuglément, cultivant une mentalité obsidionale selon laquelle l'Église serait attaquée par les médias, la société etc. Il se trouve que les lumières médiatiques sont tombées inopinément sur moi quand j'ai parlé ouvertement le 21 août dernier. C'est un évêque qui aurait dû dire ce que j'ai dit. Le peuple français attend des prêtres et des évêques francs, qui ne parlent pas la langue de buis, qui s'indignent et qui s'offusquent pour de bon. Un petit coup de sang dans le milieu clérical ferait du bien à tous. Je ne vois pas pourquoi je suis un des rares à oser le faire.

[20] Qu'attendez-vous de la CIASE ?

Cette mise en lumière de la vérité que les responsables de l'Église n'arrivent pas à faire eux-mêmes. Dans cette perspective, je remercie par avance chacun des membres de la Commission qui rend, de fait, un très grand service à l'Église dont je suis. Ce ne sont pas les criminels et délinquants et ceux et celles qui les couvrent qui sont l'Église, mais ceux qui parlent ouvertement et sans crainte.

M. le président Jean-Marc Sauvé. Pouvez-vous préciser ce que vous pensez de l'annonce par la CEF à Lourdes en novembre 2018, encore récemment évoquée par le nouveau président de la CEF, d'un « geste financier » à l'égard des victimes ?

P. Pierre Vignon. Cela s'impose et rapidement. La Suisse, la Belgique, l'Irlande l'ont fait, en établissant des barèmes. Les économistes diocésains de France, qui sont des laïcs mais qui parfois « contrôlent » leur évêque, ne veulent rien lâcher. Il faudra pourtant bien que l'Église crée un fonds d'indemnisation des victimes. Il me revient à l'esprit une affaire dont j'ai eu à connaître, remarquablement réglée par l'actuel archevêque de Rouen, Mgr Lebrun. Il s'agissait de l'abus d'une maîtresse des novices sur une novice ; l'évêque a fait pression sur la supérieure et le dédommagement s'est monté à 20 000 euros. Cette décision pourrait servir de référence.

M. le président Jean-Marc Sauvé. Y a-t-il d'autres mesures que l'Église pourrait prendre ?

P. Pierre Vignon. La réalité des abus est désormais admise. On n'est plus dans l'ordre de l'inimaginable ou de la fièvre obsidionale. On n'entend plus d'évêque dire des victimes qu'elles sont malades. Mais il y a à présent des fautes de gouvernances à reconnaître. Il ne faut plus dire « je ne savais pas ». Et s'il y a eu faute il doit y avoir réparation. Le *motu proprio* « Vous êtes la lumière du

monde » devrait alors être revu car les évêques qui ont été parties prenantes de ce système de « couverture » ne peuvent en être les juges.

M. Antoine Garapon, membre de la commission. Une victime nous a indiqué que chez les Dominicains, le provincial était à la fois instructeur, accusateur et juge, d'après leur règle. Le confirmez-vous ?

P. Pierre Vignon. Oui c'est tout à fait possible. Faites-leur la recommandation de changer la règle. Le nouveau provincial est un de mes anciens étudiants en droit canonique.

M. Antoine Garapon. Que signifierait une justice canonique indépendante au sein de l'Église, un milieu qui se conçoit comme total ?

P. Pierre Vignon. Que l'évêque ne trempe pas lui-même dans les affaires à juger. Dans l'Église, les choses se font en gants blancs. Le saint chrême a tout imprégné... Mon premier décret de révocation, daté du 3 novembre 2018, était signé du seul cardinal Barbarin et invalide pour ce motif. Un nouveau décret a été pris le 30 novembre. C'est l'exemple même des interférences existant dans le monde religieux ; un juge échappant au contrôle de l'Église est révocable. Or à partir du moment où un juge est nommé, il ne devrait plus pouvoir être renvoyé.

M. le président Jean-Marc Sauvé. Vous fustigez une autorité dont l'exercice serait aveugle, empreinte de gestion monarchique. Mais aujourd'hui les évêques ont, dans leur grande majorité, la charge de très peu de prêtres dans leur diocèse. Ce phénomène que vous critiquez a-t-il donc encore cours à l'heure actuelle ?

P. Pierre Vignon. Paradoxalement, autrefois les évêques connaissaient leurs prêtres mieux qu'aujourd'hui. Le phénomène de cour fonctionne bien avec de petits effectifs. L'évêque exerce les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, et en plus un pouvoir féodal avec le vœu d'obéissance prononcé lors de l'ordination sacerdotale. Il existe une façon subtile propre à l'Église d'inviter les prêtres à ne pas se comporter comme moi. Je ne suis pas excommunié mais marginalisé, « charitablement » bien sûr... de l'extérieur, un non-initié ne se rend compte de rien. Et de fait, les prêtres me rendent visite « en douce ».

M. Sadek Beloucif, membre de la commission. Peut-on jamais réparer financièrement un tel préjudice ? Est-ce ce que veulent les victimes ? L'argent en question ne pourrait-il pas alimenter un fonds plutôt que d'être un pécule pour solde de tout compte ?

P. Pierre Vignon. Je ne verrais pas les choses ainsi. Ce qui compte, c'est la reconnaissance sociale, officielle, de la souffrance de la personne. Si une victime est assez à l'aise pour ne pas utiliser cet argent, c'est tant mieux, mais beaucoup de victimes aux vies fracassées en ont un réel besoin.

Mme Carole Damiani, membre de la commission. Mon expérience est que beaucoup de victimes à qui l'on propose de l'argent disent en tirer le sentiment d'avoir « fait le trottoir » ...

P. Pierre Vignon. C'est pour cela qu'il faut bien comprendre cet octroi d'une somme d'argent comme une réparation judiciaire. Cela me fait aussi penser à mon père, ancien résistant, dont les colères récurrentes ont fini par être apaisées par sa nomination dans l'ordre de la Légion d'honneur. À chacun sa psychothérapie !

Mme Nathalie Bajos, membre de la commission. Quel est votre point de vue sur l'évolution du phénomène des abus sexuels au sein de l'Église de France ?

**Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église
CIASE**

P. Pierre Vignon. Le ménage commence à être fait. On va découvrir encore beaucoup d'abus. Mais des mesures de bon sens étant prises, ces abus vont devenir de plus en plus difficiles à commettre et à couvrir. Mon rôle a consisté à crier ; il n'est pas de dire combien il faut abattre de loups.

Mme Nathalie Bajos. Pensez-vous vraiment que les mesures prises vont être efficaces ?

P. Pierre Vignon. Oui mais en attendant, on n'a pas fini de faire le ménage.

Mme Nathalie Bajos. Vous pensez à la CIASE ? En parlez-vous aux victimes qui s'adressent à vous ?

P. Pierre Vignon. Certaines victimes m'ont dit : « C'est de l'enfumage ».

Mme Nathalie Bajos. Vous voyez bien que ce n'est pas le cas.

P. Pierre Vignon. Bien sûr, mais la psychologie des victimes est particulière. J'ai en tête l'exemple d'une victime détruite à vie, qui lorsque je lui ai annoncé qu'on avait réussi à établir les responsabilités des faits qu'elle avait subis, m'en a voulu car elle souhaitait y parvenir elle-même.

M. Jean Marie Burguburu, membre de la commission. Quel est, selon vous, le point essentiel auquel cette commission doit aboutir ? En d'autres termes, comment tourner la page ?

P. Pierre Vignon. C'est une perspective encore lointaine. Comme je l'ai dit au Sénat, quand j'ai été ordonné à 26 ans, je venais d'un milieu protégé, en ce sens qu'il était sain. Or compte tenu de l'état de la société, j'aurais certainement pu avec profit attendre quelques années comme diacre, avant de devenir prêtre.

M. Jean Marie Burguburu. Cela ne répond pas à ma question.

P. Pierre Vignon. Si : ce peut être une proposition à formuler pour votre commission. Être ordonné prêtre plus tardivement, avec plus de maturité. Les futurs prêtres auraient ainsi le temps d'être observés et de faire leurs preuves.

M. le président Jean-Marc Sauvé. Je vous remercie pour votre intervention. Je ne peux que vous inciter à faire connaître à tous vos interlocuteurs les numéros et adresses utiles pour joindre la CIASE.

L'audition s'achève à 17 heures 40.